



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de La Bostonnais, tenue le 9 janvier 2024, au Centre Sakihikan à La Tuque à 19h00. La rencontre se déroulait sous la présidence de la mairesse, madame Renée Ouellette, les conseillers et conseillères; Daniel Campeau, François Baugée, Guy Laplante, André Plamondon et Julie Gauvin. Madame Natalie Jalbert agit en tant que secrétaire.

Absence motivée du conseiller Clermont Ricard

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Laplante, appuyé par la conseillère Julie Gauvin et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19h00.

Adoptée

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Renée Ouellette, mairesse, procède à la lecture de l'ordre du jour ;

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. SUIVI
 - 3.1. Demande de subvention Lac Brochet Nord
4. ADMINISTRATION
 - 4.1. Nomination maire/maresse suppléant
 - 4.2. Renouvellement mandat Guilbert Urbanisme
 - 4.3. Adoption du règlement numéro 4-17-23-2 modifiant le règlement de zonage numéro 4-17 afin d'intégrer au plan de zonage la totalité du lot 5 781 472 dans la zone M3 et d'intégrer des dispositions en vue d'encadrer l'utilisation de conteneurs maritimes à titre de structure ou de bâtiment accessoire
 - 4.4. Abroger la résolution taxes ordures 2023-11-10
 - 4.5. Résolution taxes ordures 2024-01-04 (ajout)
 - 4.6. Parc matières résiduelles
5. TRÉSORERIE
 - 5.1. Approbation des comptes - décembre 2023
6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 6.1. Rapport des permis de construction – décembre 2023



N° de résolution
ou annotation

Rés. 2024-01-01

7. TRAVAUX PUBLIC
8. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL
9. PÉRIODE DE QUESTIONS
10. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Laplante, appuyé par le conseiller Daniel Campeau et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout au point 4.5

Adoptée

3. SUIVI

3.1 Demande de subvention du Lac Brochet

La municipalité a reçu une demande d'augmentation à 20% pour l'association du Lac Brochet. Le Conseil a refusé la demande, donc, la subvention demeure à 18% pour l'année 2024.

4. ADMINISTRATION

4.1 NOMINATION MAIRE / MAIRESSE SUPPLÉANT

Considérant que la municipalité de La Bostonnais est régie par le code municipal du Québec;

Considérant qu'en vertu de l'article 116 du code, le conseil peut en tout temps nommer un des conseillers comme maire suppléant en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, cette personne remplit les fonctions du maire, avec tous les droits et obligations qui lui sont rattachés;

Considérant que le mandat du maire suppléant du conseiller François Baugée s'est terminé le 31 décembre 2023, il y a lieu de nommer un remplaçant à ce poste;

En conséquence,

Il est proposé par : le conseiller André Plamondon

Appuyé par : le conseiller Guy Laplante

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents que les fonctions du maire/mairesse suppléant soient dévolues au conseiller monsieur Clermont Ricard, pour une période de 3 mois, soit du 1 janvier au 31 mars 2024.

Adoptée



Rés. 2024-01-02

4.2 RENOUELEMENT MANDAT GUILBERT URBANISME

Considérant que la municipalité a accepté l'offre de la firme d'urbanisme Guilbert, résolution 2022-05-05;

Considérant que nous n'avons pas de service d'urbanisme à la municipalité de La Bostonnais;

Considérant madame Guilbert a travaillé au service d'urbanisme pour la municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par: le conseiller Guy Laplante

Appuyé par : le conseiller François Baugée

Et résolu majoritairement des membres du Conseil présents, d'accepter la reconduction des travaux d'urbanisme par la firme Guilbert urbanisme pour une période de 6 mois au taux horaire de 100.00\$ par heure avant taxes.

Le conseiller no 1 monsieur Daniel Campeau, émet une dissidence : l'incompétence et le non-respect de la volonté des citoyens.

Adoptée

Rés. 2024-01-03

4.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-17-23-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4-17 AFIN D'INTÉGRER AU PLAN DE ZONAGE LA TOTALITÉ DU LOT 5 781 472 DANS LA ZONE M3 ET D'INTÉGRER DES DISPOSITIONS EN VUE D'ENCADRER L'UTILISATION DE CONTENEURS MARITIMES À TITRE DE STRUCTURE OU DE BÂTIMENT ACCESSOIRE

Les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement.

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

Considérant qu'une modification est requise au plan de zonage afin d'inscrire l'intégralité du lot 5 781 472 dans la zone M3 ; qu'une modification est requise au règlement de zonage # 4-17 afin d'intégrer des dispositions en vue d'encadrer l'utilisation de conteneurs maritimes à titre de structure ou de bâtiment accessoire ;



N° de résolution
ou annotation

Considérant que la Municipalité juge maintenant opportun de procéder à une modification de son règlement de zonage ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2023 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 23 novembre 2023 ;

Considérant le conseil municipal a effectué des modifications à la suite de la consultation publique ;

Considérant que le règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'il n'a fait l'objet d'aucune demande ;

En conséquence,

Il est proposé par : le conseiller Guy Laplante

Appuyé par : le conseiller André Plamondon d'ordonner et statuer par le présent règlement

Adoptée

4.4 ABROGER LA RÉOLUTION SUR LES TAXES D'ORDURES 2023-11-10

Réso. 2024-01-04

4.5 TAXES D'ORDURES

Considérant que nous devons abroger la résolution 2023-11-10

Considérant que le conseil a adopté le règlement 2-22, lequel est entré en vigueur;

Considérant que la municipalité a transmis des comptes de taxes conformément à ce règlement;

Considérant que le conseil a adopté le règlement 1-23, lequel est entré en vigueur;

Considérant que suite à des irrégularités venant du politique (maire) et de l'ancienne administration 2021, certaines taxes prévues à ces règlements concernant l'enlèvement et la disposition des ordures n'ont pas été perçues;

Considérant que l'obligation de la municipalité de percevoir les taxes imposées et l'interdiction d'en faire remise;

Considérant que l'opinion juridique obtenue par le conseil à ce sujet;



N° de résolution
ou annotation

Rés. 2024-01-05

Formules d'Adresses CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Considérant que la réglementation sur le taux de taxes, tarifications et compensation pour l'année financière 2024, sera revue;

En conséquence,

Il est proposé : le conseiller Guy Laplante

Appuyé par : le conseiller François Baugée

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, de demander à la directrice générale, Natalie Jalbert, greffière-trésorière de transmettre un rappel de compte au propriétaire concerné afin de percevoir les taxes dues et de leur accorder, vu les circonstances particulières, un délai de paiement de 30 jours au terme duquel les intérêts commenceront à courir.

Adoptée

4.6 DEMANDE D'UNE INSTALLATION DU PARC POUR MATIÈRES RÉSIDUELLES

Considérant que la municipalité de La Bostonnais à l'obligation de procéder à la cueillette des matières résiduelles;

Considérant que le parc de matières résiduelles actuel au Lac Brochet est désuet et dangereux pour la clientèle ainsi que les ouvriers municipaux;

Considérant que nous avons obtenu une soumission des entreprises Mario Lepage Inc. au montant de 3872.40 \$ taxes incluses pour le remplacement du parc actuel;

CONSIDÉRANT QUE l'association a déposé une lettre pour bénéficier gratuitement d'un espace sur un terrain privé pour l'emplacement du parc;

En conséquence,

Il est proposé par : la conseillère Julie Gauvin

Appuyé par : le conseiller Guy Laplante

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, d'accorder aux entreprises Mario Lepage Inc. le contrat, tel que la soumission déposée et de nommer madame Natalie Jalbert, directrice générale de procéder à l'exécution des travaux au printemps.



N° de résolution
ou annotation

Rés. 2024-01-06

Le conseiller monsieur André Plamondon s'abstient de voter car il est en conflit d'intérêts.

Adoptée

5. TRÉSORERIE

5.1 APPROBATION DES COMPTES - DÉCEMBRE 2023

Considérant que la directrice générale a remis à chacun des membres du conseil la liste des comptes fournisseurs à payer, la liste des comptes fournisseurs payés et les salaires payés au 31 décembre 2023;

Considérant que les membres du comité de finance ont pris connaissance de la liste de toutes lesdites dépenses pour le mois décembre 2023;

Considérant que ces dépenses mensuelles respectent les prévisions budgétaires adoptées;

En conséquence,

Il est proposé par : le conseiller Guy Laplante

Appuyé par : le conseiller André Plamondon

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents

Que les salaires, la liste des comptes payés et à payer soient approuvée et d'autoriser la directrice-générale à effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie du mois 19 666.58 \$

Comptes payés et à payer 45 392.07 \$

Le tout conformément au Règlement 3-19, « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ».

Adoptée

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

6.1 Aucun permis n'a été délivré pour le mois de décembre 2023.

7. TRAVAUX PUBLICS



N° de résolution
ou annotation

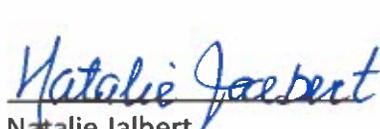
8. TOUR DE TABLES DES MEMBRES DU CONSEIL

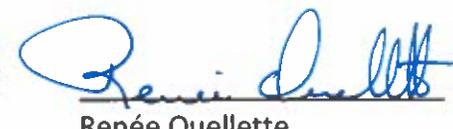
9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par le conseiller Guy Laplante, appuyé par la conseillère Julie Gauvin et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents que la séance ordinaire soit levée à 20h05.

Adoptée


Natalie Jalbert
Directrice générale


Renée Ouellette
Mairesse

Je, Renée Ouellette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.



N° de résolution
ou annotation

